

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed /
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression

- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

Le Grand Collège de Montmartre



VILLE AUX MILLES

II ANNEE, No. 9. MARIEVILLE, SAMEDI, 29 NOVEMBRE 1873, ANNONCE, \$0.25

CHRONIQUE

En lisant les derniers chroniques vous deviez, chers lecteurs, vous flatter au moins d'être de ce que je semblais vousannoncer que je ne reparlerais plus avec moi, chronique à la main; je le vous en veux pas, non du tout, car la chronique que c'est l'histoire du journal qui vous indique que sous parlez. A la pensée que je ne reviens plus, les uns se réjouissent donc, ils se vantaient d'avance en qu'ils désire depuis le commencement de l'année; les autres, mes amis intimes, se désolaient de ne voir arriver, avant de m'être montrés dignes d'eux. Pour répondre aux uns et aux autres je leur rappellerai que la vie de chroniqueur comme toute autre vie, n'est qu'un tissu d'espérances et de déceptions. Est-ce pour trop sensible, — on me l'a dit souvent, — les peines du journaliste assigent, et je ne puis passer outre sans lui dire un mot de consolation; je ne puis non plus me séparer de mes amis sans leur dire un bon mot d'adieu.

Mardi, 18 Nov. Les autorités de la maison nous donnaient ce jour là un témoignage non équivoque qu'elles étaient satisfaites de notre bonne tenue; en nous accordant le cours de mois. Fiers de notre succès, nous avons été, tout le jour, plus agiles, plus légers, plus contents, plus ingénieux que jamais. Pour le football, qu'elle était à pleindre ce jour là. Tout va bien; nos habits en de soie, et nos mille, elle ne sont au degré, et nous ne sommes pas en peine de l'école, pour ces jours, nous allons faire à passer toute la journée exposée aux intempéries d'une année rigoureuse. Merci, merci, il ne se lui en va sans aucun mal.

Judi, 29 Nov. L'an dernier, grâce aux soins de Mr. C. Dauray alors directeur des élèves nous avons vu surgir au milieu de nous une institution qui doit nous être doublement chère, et par son noble but, et

par les avantages personnels que nous pouvons en retirer; je veux parler de la Milice du Pape.

J'en avais déjà parlé de cette institution; on vous a dit qu'elle tendait à recourir dans sa doctrine l'Apostrophe Vénérable du Vatican; on vous a énuméré les avantages qu'elle pouvait procurer à chacun de nous; cependant s'il n'est encore à vous en dire un mot, d'autant plus qu'on me charge de chroniqueur il'y oblige.

Il est du devoir de tout chrétien de travailler au triomphe de l'Eglise; et c'est précisément le but de la Milice du Pape.

Bien doute, nous ne pouvons courir aux armes, voler par delà les mers, planter notre drapeau dans les plaines de l'Italie, et verser notre sang pour réparer sur son trône le Vicario de Jésus-Christ; non, les circonstances ne permettent plus d'insister l'héroïque générosité de nos confrères, mais nous pouvons encore et toujours nous adresser au Ciel. Nous ne pouvons combattre avec l'épée, mais nous pouvons opposer une arme encore plus puissante, une arme que nul sceptre ne peut briser, — la prière.

Cette Milice célèbre l'an dernier vient d'être relevée sous la direction du Rév. Mr. J. N. Beaudry.

Les Lazzaros ont été rangés en deux divisions sous les ordres de E. Boudreau et A. Lapalme, Gensonné, H. Jeannette et H. Nadeau, Capitaines, P. Sarrailh et J. Bessette, Lieutenants.

Vendredi, 21 Nov. La Présentation est pour nous l'une de ces solennités qui sont spéciales dans nos fêtes collégiales. C'est en ce jour que nous venons devant un Dieu qui a dit fait et accompli depuis dix ans au sein de la communauté; par cette présentation nous nous engageons à honorer d'un culte particulier Marie et son auguste époux, St. Joseph, afin d'attirer leur protection sur la maison et ceux qui l'habitent.

Samedi, 22 Nov. Oh! que ne suis je musicien! — Ce serait aujourd'hui la fête de ma

ECHO DU COLLEGE

patronne Ste. Cécile, — je prendrais part aux réjouissances de mes confrères ; mais je ne le suis pas, et je suis obligé de me taire.

G. DUMAMEL.

LA VIEILLE AUX MILLE ANS.

Etes-vous jamais sortis du souil de la maison qui vous a vu naître? Avez-vous jamais franchi les limites de votre Village? Vous êtes-vous quelquefois trouvés au milieu d'une assemblée religieuse ou profane? Sans doute, me direz-vous, amis lecteurs; car quel est celui, quelque retiré que soit sa vie, dont la connaissance ne s'étend pas plus loin que le berceau de son enfance. Alors plus de doute donc sur l'étendue de votre science, mais vous est-il, par hasard, arrivé de rencontrer un Esprit mystérieux qui rode de par le monde, et dont la vue n'a pas dû manquer de faire sur vous la même impression que celle qu'elle a laissée au fond de mon âme.

C'est une vieille horrible à voir, les cheveux épars, sales et hérissés, la figure terreuse et sillonnée de rides profondes, les yeux affreusement enfoncés dans leurs orbites, roulant sans cesse dans leurs profondes cavités, et lançant constamment des gerbes étincelantes; sa bouche, privée de ses ornements naturels, est un véritable rictus dessinant une marge hideuse d'une oreille à l'autre. Des lambeaux sales et troués couvrent à peine ses membres décharnés et rompus par le poids des ans. Sa démarche lente et en soubresaut, complète l'être le plus hideux et le plus effrayant. Cependant sa malice surpasse encore la laideur de ses traits et l'horreur de sa physionomie. Continuellement au guet de la victime qu'elle veut atteindre, toujours à la recherche du misérable qu'elle veut immoler, vous la voyez le poursuivre, épier ses pas et ses démarches, essayer sur lui, ses traits envenimés dans l'ombre ou l'obscurité des ténèbres, le saisir furtivement et à son insu, le couvrir du noir venin que secrète son foie enflammé. Partout elle cherche à répandre sa haine empoisonnée, très-souvent de pauvres malheureux tombent atteints de ses coups secrets. Dès qu'elle a insinué, dans le cœur de sa victime, le poison qui la ronge et la dévore, elle en cherche une autre, certaine que l'effet, lent à la vérité, mais infallible, s'en suivra.

Son existence commencée sur cette terre, avec l'origine du mal, se prolongera, sans doute, jusqu'à ce que l'Ange de la mort ait embouché la trompette de la fin des temps.

Avez-vous jamais admiré la fleur que la rosée est venue, pendant la nuit, caresser de sa douce haleine? Quelle brillante couleur! quelle fraîcheur! quelle beauté! quels doux parfums! Elle est ravissante! !!

Mais venez la contempler quelques heures plus tard, sa beauté s'est flétrie, sa vive couleur s'est fanée, ses parfums sont disparus, elle courbe tristement, vers le sol, sa tête dernièrement si belle, si brillante. Pourquoi tant de ruines? la dent meurtrière de l'insecte destructeur a effleuré sa racine. Telle la victime qui a bu le poison déversé par cet être malfaisant. Bientôt elle dépérit, elle se dessèche, perd sa vigueur; le feu s'éteint peu à peu de ses yeux jadis si brillants. La candeur, la franchise, l'air de naïveté d'innocence disparaissent de sa figure; elle vit à l'écart, suit la compagnie, la retraite la plus obscure est l'objet de ses ardents desirs. Les baisers d'une mère, les caresses de ses frères et sœurs, jadis ses délices, sont aujourd'hui son tourment; gare à ces petits âtres aimants si un regard de satisfaction vient tomber sur eux pour les encourager au bien, ce pauvre misérable en sèche de dépit, la fureur le ronge. Les succès de ses confrères et amis, qui le réjouissaient naguère, le font maintenant crever de rage. Leur bonne conduite, leur application au travail, leur soins assidus pour cultiver et développer la somme de talents que la Providence leur a libéralement départie, le font pester, et causent son supplice.

Sur un théâtre plus vaste, réussissent-ils à répandre la lumière de leurs connaissances, à semer le bien sur leur passage, à se créer, par leur énergie et leur travail constant, une situation exceptionnelle d'honorabilité, de bien être et de pures jouissances, vous le voyez se tordre de désespoir et se tuer de fureur. Au contraire, quelques vertes réprimandes, quelques durs châtiments viennent-ils fondre sur eux, la fortune capricieuse leur retire-t-elle ses faveurs, l'abondance porte-t-elle loin d'eux ses dons bienfaisants, la cruelle misère établit-elle chez eux son implorable séjour, vous le voyez se réjouir, ses yeux s'animer de nouveau, ses pommettes se dilater, sa bouche grimacer un misérable sourire, sa poitrine se soulever, tout son être, presque éteint se raviver. Oh oui! sa vie, c'est le mal, le malheur, les tourments, les angoisses d'autrui et son bien son désespoir, sa rage, sa mort.

Quels affreux ravages fait ce virus dans la

cœur de celui qui l'a but quels funestes effets il produit ! quel pitoyable état que celui du malade qui en est atteint ! Cependant il n'est pas incurable. A côté du poison est le remède ; à côté de ce fiel destructeur est le baume qui calme et guérit. Quand le Verbe de Dieu descendit des hauteurs des cieux pour poser ses pas miséricordieux sur cette terre, il était, assure-t-on, accompagné d'une jeune vierge à la figure radieuse de douceur, et de modestie. La charité se lisait sur ses traits. Ses habits simples resplendissaient de pureté. De sa personne s'exhalent les parfums les plus suaves. C'était le type le plus parfait de toutes les vertus, la génératrice de toute perfection, de tout bien. L'humble Vierge de Nazareth en fit sa compagne la plus fidèle. Les Apôtres et leurs successeurs l'a reçurent pour aide dans leurs travaux de régénération du monde.

Depuis, elle parcourt le monde chrétien et sème sur ses pas les bienfaits. Partout est son séjour, quand on veut la recevoir ; chacun reçoit ses faveurs, qui cultive son amitié ; toujours elle présente généreusement l'abondance de ses dons à qui les veut accepter. Sa voix douce et mélodieuse ne se fait entendre qu'aux cœurs généreux, aux âmes nobles. Elle fuit le faste, l'ambition, les honneurs, la gloire du siècle, pour ne nous conseiller que l'acquisition des biens impérissables du ciel. Ses aspirations sont modestes comme sa parure, mais le baume qu'elle apporte aux cœurs, les paroles qui coulent de ses lèvres, est le remède le plus efficace, à tous les maux, c'est un antidote contre tous les poisons et surtout contre le virus de la Jalouse.

N.

CALENDRIER.

DÉCEMBRE-1873.

1. St. André, Ap.
2. St. Bibiano, V. et M.
3. St. François Xavier, C.
4. St. Pierre Chrysologue, Ev. et D.
5. De la série.
6. St. Nicolas, Ev.
7. 2e. Dim. de l'Avent. Messe de l'Avent.

V. Après de l'Imm. Conception p. 178, mém. du Dim. Salut panis Angelicus I. p. 335, omni die p. 345, Tantum ergo II p. 346.

Errata. — D'ailleurs commençant par ces mots : Cap. V. etc., doit se lire à la colonne suivante, immédiatement avant Cap. VI. — 10 page, 10 colonne, 70 ligne, retranchez — que nous portez.

LISTES.

Rhétorique.—P. McGee.
 Belles-Lettres,—H. Valin.
 Versification,—V. Normandin.
 Méthode,—L. Racine.
 Syntaxe,—P. Simard.
 1e. Div. Elements,—G. Roy.
 2e. do —L. Anger.
 N. B. C'est la septième Liste que porte M. G. Roy.

PRÉCIS

DE

L'HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DU

CANADA.

1792-1867.

PREMIER PARLEMENT.

3ème Session.

Ouverte le 5 Jan. 1795 et close le 7 Mai suivant, cette troisième session fut remarquable par le nombre et l'importance des mesures qui y furent passées.

Le calme et la tranquillité régnaient dans le pays ; le peuple, satisfait de la constitution nouvelle, ne cessait de prodiguer des marques de loyauté et de fidélité à la Couronne qui redoutait toujours quelque soulèvement soudain.

Les étrangers qui jusqu'à cette époque avaient été exclus de la Chambre, furent admis à ses délibérations par une résolution passée à cet effet.

Le chap. 1er de la 35 George III, intitulé « acte qui explique et amende un acte fait dans la 34 ième année du règne de Sa présente Majesté, etc. etc. etc. décide que tous les records, registres et documents quelconques produits dans une cause pendant devant la Cour du Banc du Roi peuvent être transmis pour former partie d'aucun dossier des Cours de Québec, Montréal et Trois-Rivières ; que les jours de terme de la Cour du Banc du Roi seront à l'avenir fixés par l'administration de la justice ; que les juges de paix et magistrats de tout district, pourraient emprisonner toute personne coupable d'offense ou de crime

Cap. V. Acte pour obliger les Vaisseaux venant de places infectées de la peste ou d'une fièvre ou maladie pestilentielle de faire la quarantaine pour empêcher la communication d'icelles en cette Province,

commis dans la Province; que les juges du Banc du Roi, pourraient accorder des writs d'habeas corpus, et émaner des writs de subpoena aux témoins qui ne sont pas dans le district.

Vient ensuite un vote, pour nomination d'inspecteurs qui établissent la qualité de la potasse et de la perlesse pour exportation.

Les dispositions du chap. 2. ont trait aux arrangements conclus entre les Commissaires du Bas et du Haut Canada relativement à la quote-part de revenus appartenant à cette dernière Province. Les impôts sur les vins, les droits de douane, etc. étant perçus par le Bas Canada, il fut, en conséquence, alloué au Haut Canada, une somme de £333,412 pour les années 1793 et 1794.

C'est du chap. même de cette session que le savant juge Lord Mowbray dans son Commentaire sur le Code Civil, vol. 1. p.332. dit : « Les choses étaient en cet état lors de la Cession à l'Angleterre, et il est dit, que l'usage établi ne reconnaissant point de registres de l'état civil pour les protestants, il fallut donc aviser aux moyens de remplir cette lacune préjudiciable à la nouvelle population, en créant un système uniforme, pour assurer aux deux populations la preuve de leur état, et les mettre sur un pied d'égalité. C'est ce qui fut réglé par le Statut; 35 Geo. III ch. 4. passé en 1795 par la chambre d'assemblée du Bas Canada, lequel Statut est la première loi organique sur ce sujet. C'est celle loi qui a introduit le système en force jusqu'à ce jour, etc. sur elle qu'est en partie, fondé le titre du Code qui nous occupe. »

Comme source du droit qui nous régit, quant aux actes de l'état civil, l'acte qui établit la forme des registres de baptêmes, mariages et sépultures, qui confirme et rend valable, en soi le registre de la Congrégation Protestante de Christ Church à Montréal et autres qui ont été tenus d'une manière informelle et qui jouissent des mêmes droits et obligations que les registres des anciens registres, est donc l'un des plus importants. Cet acte devint en force le 1er Jan. 1796, et c'est de cette époque que date la tenue et tenue des registres de l'état civil dans chaque église paroisssiale, et dans chaque église protestante ou congrégation, par le recteur, Curé, Vicaire ou autre prêtre ou ministre desservant icelles, aux termes du Statut de 1795.

Les autres actes passés, cette session portant sur les titres maritimes.

Cap. VI. Acte qui permet l'entrée de la Potasse et Perlesse en cette Province par terre ou navigation maritime; qui défend l'importation du tabac des Etats-Unis; qui règle les Honoraires d'Officiers des Douanes

à St. Jean qui rappelle un acte ou ordonnance mentionné;

Cap. VII. Acte qui amende et rend perpétuel un Acte ou Ordonnance passé dans la 20ème année du règne de S. M. intitulé: Ordonnance qui relève toutes telles personnes qui tiennent des chevaux, voitures de louage pour la facilité des voyageurs, communément appelées et connues sous le nom de Maitres de poste.

[Rappelé.]

Cap. VIII. Acte pour accorder à S. M. des droits sur Breches de Colporteurs, porte-caissettes, etc. etc. et régler leur trafic, et accorder augmentation des droits sur licences de personnes tenant maisons publiques, détaillant du vin, eau de vie, etc. et autres licentiaires fortes dans cette Province, pour les régler et pour abroger un Acte ou Ordonnance mentionné.

Cap. IX. Acte pour lever les doutes qui pourraient s'élever touchant la validité de certaines procédures dans le Terme Supérieur de la C. B. R. à Montréal.

L'acte qui divise la Province du B. C. en Dist. et règle la juridiction, au terme de la Cour Sup. B. R. devant être tenu dans le mois de Février, à Montréal; ce terme n'étant pas été tenu, le présent acte est passé pour continuer toutes procédures qui auraient dû être plaidées ou jugées alors, au terme suivant.

Cap. X. Acte pour continuer certaines parties d'un acte passé dans la dernière session intitulé: Acte qui établit des règlements concernant les étrangers et certains sujets de S. M. qui ayant résidé en France, viennent dans cette Prov., en y résidant; et qui donne pouvoir à S. M. de faire arrêter et détenir des personnes accusées ou soupçonnées de haute trahison et pour l'arrêt et emprisonnement de toutes personnes qui peuvent indistinctement, par des pratiques malicieuses, tenter de troubler le gouvernement de S. M.

[Expire.]

XI. Acte pour accorder à S. M. des droits nouveaux et additionnels sur certaines Marchandises et Effets; qui les approprient à fournir les moyens plus amples de défrayer les dépenses de l'administration de la Justice, et au soutien du Gouvernement civil et à d'autres effets y mentionnés.

Pendant cette Session, fut adopté le projet d'un Acte réglant les droits et honoraires des Juges, Notaires et autres officiers de Justice.

Le revenu net de la Province s'éleva à la somme de £ 10425 sh.18 d.4. les dépenses à £ 24.711.

[A continuer.]